

Décision n°D2020-1936 du 20/04/2020

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'observatoire régional de l'immobilier d'entreprise (ORIE)

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2016 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice DIGUET, 16^{ème} Vice-président, en charge de l'immobilier d'entreprises et des activités productives.

Vu la délibération du Conseil territorial du 23 février 2018 approuvant la définition de la compétence développement économique

Vu la délibération n°2014-04-28-091 du conseil communautaire du 28 avril 2014 de la Communauté d'agglomération de Seine-Amont approuvant l'adhésion à l'observatoire régional de l'immobilier d'entreprise (ORIE)

Considérant que pour répondre aux enjeux de programmation d'immobilier d'entreprise, il est indispensable d'avoir une bonne connaissance du marché de l'immobilier francilien. Et que les missions de veille et d'observation de l'observatoire régional de l'immobilier d'entreprises (ORIE) correspondent aux problématiques et aux enjeux de programmation d'immobilier qui sont portés par l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dans le cadre de sa compétence développement économique

DECIDE :

Article 1^{er} : le renouvellement de l'adhésion à l'observatoire régional de l'immobilier d'entreprise (ORIE) de 2 300 euros permettant de :

- Participer aux groupes de travail et de réflexion de l'observatoire ;
- Être destinataire de l'ensemble des publications de l'observatoire : études, notes de conjoncture, newsletters ;
- Avoir un accès privilégié aux bases de données de l'observatoire : parc immobilier d'entreprise, rythme de construction...

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 20/04/2020

Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Leprêtre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :